

Contrat B78 vers B



Entre

la SARL auto-école First Car au capital de 2000,00 € dont le siège social est sis 25b Avenue Geoffroy Perret 30210 Remoulins, inscrite au RCS sous le n° 893830539, N° Agr E210300020 délivré le 15/01/2021 et assurée auprès de MASTER, police n°SDI00000135, garantie financière n°RDI00000242, représentée par son gérant Serge Mariani ci-après dénommé First Car, d'une part,

Et

Madame, Mademoiselle, Monsieur : _____

demeurant : _____

Téléphone : _____ Adresse mail : _____

Ci-après dénommé l'élève, d'autre part.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit:

Article 1 : Objet

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée « **Formation B78 vers B** » pour la conduite d'un véhicule de la catégorie B du permis de conduire muni d'un changement de vitesses manuel, par les titulaires du permis de conduire de la catégorie B limitée aux véhicules à changement de vitesses automatique pour des raisons non médicales.

Article 2 : Nature et caractéristiques de l'action de formation

- L'action de formation entre dans la catégorie des actions de formations prévues par l'article 1^{er} de l'arrêté du 14 octobre 2016.
- Elle a pour objectif l'adaptation et le développement des compétences.
- A l'issue de la formation, une attestation sera délivrée au stagiaire.
- La durée de la formation est fixée à **7 heures**.

Article 3 : Niveau de connaissances préalables nécessaire avant l'entrée en formation pour suivre la formation et obtenir les qualifications auxquelles elle prépare :

Le stagiaire doit être âgé de 18 ans ou plus et être titulaire du permis de conduire de la catégorie B limitée aux véhicules à changement de vitesse automatique sans raison médicale, en cours de validité et n'étant pas sous le coup d'une suspension, rétention ou annulation.

Article 4 : Organisation de l'action de formation

- L'action de formation aura lieu du _____ au _____

Article 5 : Durée et suspension du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée maximale de 3 mois à compter de la date de signature. Passé cette échéance, le contrat devra être renégocié.

Il pourra être suspendu, pour motif légitime ou d'un commun accord, pour une durée de 6 mois, au-delà il devra être renégocié.

Article 6 : Tarif de la formation et modalités de paiement

- Le prix de l'action de formation est fixé à 258,33€ HT + 51,67€ de TVA, soit un total de **310,00€ TTC**.
- Le stagiaire s'engage à verser la totalité du prix dès l'entrée en formation
- Le règlement devra se faire en CB, espèce ou virement. Aucun chèque ne sera accepté.

Article 7 : Médiateur de la consommation

Si vous estimez que la réglementation n'est pas respectée par votre auto-école, ou que ses pratiques commerciales sont abusives, vous pouvez appeler Allô service public au 3939 (coût d'un appel local à partir d'un poste fixe). Cette plate-forme de renseignements vous mettra en relation avec Info Service Consommation. Ce service vous informera sur vos droits et vos possibilités de recours.

Si vous contestez la qualité de l'enseignement, l'état des voitures, le fait que l'auto-école ne vous ait pas remis de contrat. Vous pouvez prendre contact avec votre préfecture de département, au bureau de la circulation (service des auto-écoles). Expliquez-lui en détail les raisons de votre mécontentement. Elle vous expliquera vos éventuels recours.

Pour toute réclamations prenez un premier contact avec le gérant de l'auto-école First Car :
Serge Mariani - 06.37.77.07.68 - ae.firstcar30@gmail.com

Fait à _____, le ____ / ____ / _____, en double exemplaire.

Signature du stagiaire
Précédé de la mention
« Lu et approuvé »

Signature du responsable et
Cachet de l'établissement